

## VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2026/020/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE RUE DU MONT JOLY  
(Remplacement de fenêtre – INSIGHT WOOD)

L'adjoint au Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise INSIGHT WOOD, pour le compte du bâtiment le BEAULIEU, maître d'ouvrage, pour procéder à des travaux de changement de fenêtre, avec DP 0742362500020, avec comme transporteur la société GANNAZ

VU l'avis et les prescriptions du directeur des services techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation rue du Mont Joly afin de permettre la réalisation desdits travaux,

ARRETE

Article 1 : La circulation routière rue du Mont Joly au droit du n°340 se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux piquet mobile K10 et la circulation piétonne sera déviée :

- Du lundi 09 Mars 2026, une demi-journée dans la période.
- Avec obligation de laisser passer les véhicules de secours quelques soient leurs gabarits,
- Neutralisation du trottoir de part et d'autre du chantier avec mise en place d'un couloir de déviation piétonne sécuritaire, à la charge de l'entreprise
- Avec obligation de respecter la limitation de tonnage à 26 tonnes pendant la période hivernale.
- Avec interruption immédiate de la présente autorisation en cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige)
- Un registre mentionnant la date et heure de la rotation sera tenu par le bénéficiaire de la dérogation et le récapitulatif sera adressé à la commune obligatoirement à la fin de l'autorisation de dérogation.

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - [www.saintgervais.com](http://www.saintgervais.com) - [mairie@saintgervais.com](mailto:mairie@saintgervais.com)

Bureau d'Etat Civil du Fayet – 49 rue de la Poste – T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas – T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33



## M A I R I E   D E   S A I N T - G E R V A I S   L E S   B A I N S

- Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise INSIGHT WOOD chargée des travaux.
- Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.  
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble  
– 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 13 février 2026



L'adjoint au Maire,  
Délégué au cadre de vie,  
Michel STROPIANO

Affiché le : 16/02/2026

